Bonjour pour information.

L’accès dans les équipements sportifs municipaux

La Ville soutient activement **la reprise des activités physiques et sportives** et décide par conséquent d’ouvrir l’ensemble de ses sites sportifs et des vestiaires.

A ce jour, **l’accès aux tribunes** s’effectuera avec la distanciation physique.

Le cas du public le long des **mains courantes** sera régi par les dispositions des fédérations de tutelle. Les positions de la Préfecture s’imposeront aux autres règles.

L’accès aux buvettes est également soumis à l’aval de la Préfecture, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui.

Chaque utilisateur devra également se conformer aux directives de sa fédération de tutelle ou de son ministère suivant les cas.

La Ville du Mans s’engage à :

- désinfecter les vestiaires quotidiennement les espaces du lundi au dimanche, suivant le planning d’occupation de chaque site.

- désinfecter les sanitaires plusieurs fois par jour

- mettre à disposition des produits de désinfection pour les tatamis et tapis de lutte.

- déterminer la capacité d’accueil de chaque vestiaire et marquer la distanciation dans les vestiaires (1m/2) et douches (1 douche/2)

Les structures utilisatrices s’engagent à :

- désigner un référent covid

- constituer une liste nominative horodatée du public accueilli

- porter le masque en permanence, sauf pour les pratiquants

- porter une attention particulière à l’hygiène des mains

- nettoyer/désinfecter les surfaces de contact des matériels sportifs utilisés.

- encourager le changement de vêtements et la prise de douche à domicile.

La Ville du Mans ne fournira pas de gel hydroalcoolique.

Cordialement